

Département du Doubs
Arrondissement de Montbéliard
Ville de VALENTIGNEY

ARRÊTÉ N° 2026 - 219

**RÈGLEMENTATION PERMANENTE DU STATIONNEMENT
PLACES DE STATIONNEMENT RÉSERVÉES AU MUSÉE DE LA
PAYSANNERIE ET DES VIEUX MÉTIERS**

Mr le Maire de la commune de Valentigney ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 ;

VU le code de la route, et notamment ses articles R411-1 et suivants et R417-11 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et à l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété, et notamment l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de faciliter l'accès au Musée de la Paysannerie et des Vieux Métiers situé au 25 rue Villedieu à Valentigney, qu'il convient d'attribuer des emplacements réservés aux visiteurs pour le stationnement de leurs véhicules sur le parking situé au 27 rue Villedieu à Valentigney.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Quatre emplacements de stationnement sont réservés exclusivement pour les visiteurs du Musée.

Article 2 : Le présent arrêté est applicable sur les quatre emplacements identifiés par un panneau C1a et un panonceau M9z « réservé musée »

Article 3 : La signalisation conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place par les Services Techniques.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5: Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, La Police Municipale,

Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte à compter de sa publication ou notification.

Valentigney, le 05 août 2026

Notification à Services Techniques Municipaux en date du : 11/08/2026

Publié le : 11/08/2026

Le Maire,

The image shows a circular official stamp of the 'MAIRIE DE VALENTIGNEY' with a central emblem. Overlaid on the stamp is a large, stylized handwritten signature in black ink.

Philippe GAUTIER.

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif compétent dans les 2 mois à partir de la publicité ou de la notification de la décision du présent arrêté.

Copie(s) POUR INFORMATION :

- Monsieur le Commissaire Central de Montbéliard – dipn25-montbeliard-hericourt-slsp-boe@interieur.gouv.fr
- VEOLIA EAU – La Charmotte – Route d'Audincourt – 25420 VOUEAUCOURT – nicolas.lorain@veolia.com
- PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION – Direction Mobilité Infrastructures Voirie – arretes.pma@agglo-montbeliard.fr
- Police Municipale – police.municipale@valentigney.fr
- Monsieur LOPES- Adjoint aux Services Techniques – armando.lobes@valentigney.fr
- Services Techniques – M. AUDINOT – stephane.audinot@valentigney.fr
- Services Techniques – M. THIERY – mathieu.thiery@valentigney.fr
- Centre Technique Municipal – contact-ctm@valentigney.fr
- Services Techniques – M. BOURQUIN – pascal.bourquin@valentigney.fr
- Affichage Mairie